

II

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA
À L'AMBASSADEUR D'ISLANDE

Ottawa, 13 juin 1973

No ECT/653

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note du 22 mai 1973 dans laquelle vous avez proposé qu'un accord de réciprocité soit conclu entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Islande prévoyant que les radio amateurs titulaires d'une licence de l'un ou l'autre pays soient autorisés à exploiter leur station dans l'autre pays en conformité avec les dispositions de l'article 41 des Règlements internationaux de radiocommunications adoptés à Genève en 1959.

J'ai le plaisir de vous confirmer que le Gouvernement du Canada est prêt à conclure un Accord aux conditions stipulées dans la Note de votre Excellence.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement canadien accepte ces propositions et est d'accord pour que votre Note et cette réponse en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi, constituent un Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Islande qui entrera en vigueur à la date de cette Note. Cet Accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par l'un ou l'autre des deux gouvernements sur préavis écrit de six mois.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
MITCHELL SHARP

Son Excellence Haraldur Kröyer,
Ambassadeur d'Islande,
Ottawa